



# MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2018 - N°5

AMS/FH

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 OCTOBRE 2018

Rectifié en séance du 17 décembre 2018

(page 7, 2<sup>ème</sup> paragraphe cf. annexe PV)

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE HUIT OCTOBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

### Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, Mme CREMIER-GUECHI, M.ATTIA, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN (à partir de 20h08), M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

### Absents excusés :

Mme DUHALDE, Mme QUIRET, Mme BRAINVILLE, Mme JOSSERAN (jusqu'à 20h08), M.MANCEAUX (Procuration à M.BORDERIE)

### Absents :

M.OLIVIER, M.ASSARINI, M.THORY, M.GILLOT, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, M.PEREULT, M.GELLER, M.TAYBI

### Secrétaire de séance :

M.BORDERIE

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.BORDERIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Arrivée de Mme JOSSERAN à 20h08.*

**(5:10)**

Mme le Maire prononce l'allocution suivante en hommage à Monsieur Pierre MONTSARRAT :

*« Je souhaite ouvrir ce conseil municipal par un hommage, une pensée pour une grande personnalité Montmorencéenne qui nous a quittés jeudi 6 septembre dernier.*

*Pierre MONTSARRAT était depuis de nombreuses années, impliqué dans la vie de la commune. Plus de 42 ans en qualité d'élus au Conseil Municipal, soit 7 mandats auprès de 3 maires.*

*Il était également, depuis plusieurs années, engagé auprès des Anciens Combattants comme Président du Comité de liaison.*

*Son engagement pour la transmission du devoir de mémoire était sans faille.*

*Féru d'histoire, il nous expliquait la Grande Guerre, la Bataille de la Marne et tous les ans, il nous emmenait sur les chemins de l'Histoire. Ses discours – hommages nous laissaient toujours admiratifs.*

*Ensemble, nous préparions la grande fête du 11 novembre 2018 pour célébrer le centenaire de la Victoire de 1918, un grand et beau projet auquel il participait avec enthousiasme.*

*Je souhaite ce soir avec une pensée émue pour son épouse, ses enfants, sa famille et ses amis au nom de tous les membres du Conseil Municipal de Montmorency.*

*En ton honneur Pierre, et en remerciements de tes années passées au service des Montmorencéens, nous donnerons ton nom à la salle de spectacle de la Briqueterie. Une plaque sera apposée dans les prochaines semaines.*

*Au nom du Conseil municipal, qu'un hommage te soit rendu Pierre en respectant une minute de silence.*

*Je vous remercie ».*

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

**(7:35)**

**Mme le Maire** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 17 décembre 2018 à 20h, (toujours sous réserve).

**Mme le Maire** précise que l'agenda des manifestations sur les mois suivants a été distribué sur table : Octobre (mis à jour) – Novembre - Décembre 2018.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution des recueils des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°113 portant sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 juin 2018 mis à la disposition du public depuis le 9 juillet 2018 et n°114 portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 mis à la disposition du public depuis le 24 septembre 2018. Ces recueils sont consultables aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

**Mme le Maire** souhaite la bienvenue à Montmorency à Mme Célia DUBERTRAND en qualité de Directrice des Moyens généraux / Finances et M. Guillaume PETYT en qualité de Directeur des Services Techniques.

**Mme le Maire** souhaite préciser que la rentrée scolaire s'est bien passée et communique ci-dessous les nouveaux services offerts par la Ville :

- le site internet de la ville
- l'espace famille qui est un espace citoyen mis en place pour faciliter la vie des Montmorencéens, notamment :
  - . Inscriptions scolaires
  - . Actes d'état civil
- l'ouverture le dimanche de la Bibliothèque
- La Briqueterie au service des Montmorencéens (les ateliers sont complets)
- le lancement de la saison culturelle (salle pleine)
- les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) avec un Musée qui a retrouvé et élargi son public
- la Fête du sport qui était une première et qui a été réussie avec 1000 participants malgré des conditions météorologiques peu favorables.
- la mise à disposition prochaine au public, à la collégiale, d'une visite en réalité augmentée (Mausolée)

**Mme le Maire** indique que toutes ces manifestations ont pu être mises en place et réussies grâce à l'engagement de l'équipe et bien évidemment des services de la Ville.

**Mme le Maire** informe du lancement de la semaine bleue avec l'installation d'un poulailler et d'un potager à la Résidence Héloïse pour Personnes âgées (RPA).

**Mme le Maire** fait un point sur les travaux :

- rue du Temple : elle indique que dans 10 jours les travaux seront finis et d'ici la fin du mois une circulation alternée sera mise en place
- le terrain synthétique : la fin des travaux est prévue pour fin novembre
- le Club House du terrain du fort : la réouverture se fera après les vacances scolaires de la Toussaint
- une signalétique directionnelle presque terminée
- le projet de l'Ecole Ferry : un projet attendu et rendu nécessaire par la poursuite de l'augmentation des effectifs
- Parc de la Serve : les travaux ont démarré et seront terminés dès le début du printemps prochain

**Mme le Maire** indique en ce qui concerne le terrain de l'ancienne Sous-préfecture qu'un investisseur privé a été retenu par le Conseil départemental et qu'une promesse de vente est en cours, ce qui permettrait de réhabiliter l'existant avec la création d'une crèche d'entreprise et un espace de co-working.

**Mme le Maire** annonce aux membres du Conseil municipal, qu'après une longue réflexion, elle ne se représentera pas en 2020.

**M. DETTON** aurait souhaité que Mme le Maire puisse associer à l'hommage rendu à Monsieur Pierre MONTSARRAT celui de Mme BORDET, femme généreuse et combattive, qui a marqué la Ville et l'histoire du monde combattant.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

(13:40)

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**M. ISARD** expose la délibération.

**M. BORDERIE** indique que son groupe s'abstiendra. Il déclare que le personnel n'est pas content et l'a exprimé et qu'il faut le respecter.

**M. DETTON** demande combien de cadres et cadres intermédiaires ont quitté la commune depuis l'arrivée de Mme le Maire.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas la réponse et qu'elle la transmettra ultérieurement.

Mme le Maire informe M. BORDERIE que la ville a créé une table ouverte du dialogue social ce qui permet aux agents de venir s'exprimer.

M. DETTON s'interroge sur l'état des relations de Mme le Maire avec les agents de cette ville.

Mme le Maire indique que ses relations avec les agents sont bonnes et qu'elle reçoit des soutiens.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 11 abstentions,

CREE :

|  |
|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux</li><li>- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</li></ul>  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</li><li>- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</li><li>- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</li></ul> |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des d'adjoints territoriaux d'animation</li></ul>  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des ATSEM</li></ul>  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</li></ul>   |

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

TRANSFORME :

|  |
|--|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>   |
| - 1 poste d'adjoint technique à temps complet à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>   |
| - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h 30 à 29 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants   |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>  |
| - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4 h à 5 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique         |
| - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 h 30 à 16 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique |
| - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 h à 12 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique        |
| - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h à 10 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique        |
| - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h à 6 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique      |

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## **2. MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION D' ACTIONS SOCIALES A L'ATTENTION DES AGENTS MUNICIPAUX : ALLOCATION POUR LES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)**

(29:08)

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE au titre des mesures d'actions sociales mises en œuvre par la Ville de Montmorency en faveur de son personnel, le versement de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité,
- les contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée,
- les agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité,

- les contractuels de droit public sur emploi permanent et sur emploi non-permanent à partir du 7ème mois du contrat.

Enfants concernés et conditions particulières d'attribution :

Sont concernés, les enfants de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

La prestation est octroyée selon la même fréquence que l'AEEH. Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Justificatifs à produire :

Le versement de cette allocation sera subordonné à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- justificatif pour toute règle de non cumul (attestation employeur du conjoint, attestation de non-versement d'une prestation non cumulable).

Montant et modalités du versement :

La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation pour enfants handicapés.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'allocation aux adultes handicapés,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Le montant de cette prestation sera réévalué automatiquement sur la base du taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminé annuellement.

Au 1er janvier 2018, le montant de l'APEH est de 161,39 €/mois par enfant.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE**

(32:20)

**3. RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2017**

**M. ISARD** expose le rapport de la Société OGF.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est proposé au Conseil d'en prendre acte.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Société OGF (société Omnium de Gestion et de Financement, anciennement PFG) pour la gestion de la chambre funéraire,

**Mme LE GUERN** expose le rapport de la Société Lombard et Guérin.

**M. BOUTRON** indique que le rapport 2017 est identique au précédent présenté l'an dernier. Le marché « ronronne », personne n'y peut rien, pas même le délégataire. Il constate que les comportements changent, que le marché décline, qu'il n'est pas animé et que des départs de commerçants sont nombreux. Il s'interroge sur les raisons de ces départs. Il indique également que la société Lombard et Guérin confirme un manque d'attractivité du marché de Montmorency sans pour autant l'expliquer.

**M. BOUTRON** pense que la société Lombard et Guérin ne cherche pas à développer le marché, mais se contente de le gérer.

**Mme LE GUERN** rappelle que c'est l'équipe précédente qui a choisi la société Lombard et Guérin. Elle rappelle que le nombre des commerçants est stable et que des commerçants historiques sont partis à la retraite. Concernant les rapports semestriels, elle précise qu'ils sont faits systématiquement lors d'une commission avec les représentants des commerçants, Lombard et Guérin et que tous les problèmes rencontrés sont évoqués.

**Mme LE GUERN** confirme qu'une enquête a été faite sur la satisfaction des consommateurs et non des commerçants. Elle indique qu'un retour sur les résultats de cette enquête sera fait aux commerçants.

**M. BORDERIE** indique que le territoire de la ville de Montmorency n'est pas très attractif pour les commerçants du fait de sa zone de chalandise. Il observe que le délégataire n'arrive pas à remplacer les commerçants qui partent. Les clients constatent également que les prix sont trop élevés et que le délégataire n'arrive pas à répondre à ces problématiques. La réflexion doit aller plus loin.

Après exposé de **Mme LE GUERN** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Société Lombard et Guérin pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement,

**Mme FAURE** expose le rapport de la Société Cinélab.

**M. BOUTRON** souligne que le cinéma fait partie désormais du patrimoine culturel de la ville, qu'il convient de défendre et de pérenniser. Il s'interroge sur le remplacement des sièges et du matériel de projection qui était prévu en août 2018. Il constate que ces investissements deviennent d'une urgence absolue pour garantir la pérennité du cinéma à Montmorency.

**Mme le Maire** indique que le remplacement des fauteuils est prévu en 2019 et indique que la société qui avait été choisie pour fournir ces fauteuils a fait faillite. Concernant le matériel de projection, elle indique que la ville y travaille.

**Mme PIAZZI** pense qu'il n'est pas utile de rappeler l'histoire ancienne. Elle constate qu'il y a mise en péril de l'équipement du cinéma par le manque d'investissement.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur la différence entre le montant versé à l'exploitant en compensation pour contraintes de service public d'un montant de 50 553,52 € comparé au produit d'exploitation d'un montant de 58 582 €.

**Mme le Maire** s'engage à donner une réponse.

**M. DETTON** constate une fois de plus que **Mme le Maire** ne connaît pas ses dossiers et que l'adjoint en capacité de répondre est absent. Il propose de répondre à **Mme JOSSERAN** en rappelant que le contrat de délégation de service public a été renégocié à la baisse ainsi que la subvention de la ville et qu'il faut le reconnaître. Il indique également que de gros efforts de gestion ont été faits par le délégataire.

**M. DETTON** se demande comment la ville peut fonctionner sans adjoint aux finances et demande une explication.

**Mme le Maire** répond que c'est un autre sujet et que l'adjoint aux finances n'a pas remis de démission.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Cinélab pour la gestion du cinéma l'Eden.

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

(1:24:46)

#### **4. RAPPORTS SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

**M. DAUX** expose la délibération.

**M. BORDERIE** demande s'il est possible de compenser le manque d'eau à la mare aux champeaux.

**Mme le Maire** répond que la mare aux Champeaux est un lieu très important et qu'il pourra, le cas échéant, être envisagé un remplissage.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2017 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

#### **5. INTENTION DE CREER UNE MAISON DES MEDECINS CHEMIN DE LA BUTTE AUX PERES (SITE MANDELA)**

(1:32:38)

**Mme MOREELS** expose les délibérations n°5 et n°6.

**Mme JOSSERAN** confirme que cette intention est tout à fait positive. Elle demande la confirmation du nombre de médecins généralistes.

**Mme MOREELS** informe avoir la liste des médecins et confirme qu'au dernier recensement réalisé par l'URPS et l'ARS datant de 2016, il y a 8 médecins, parmi lesquels 5 ont plus de 60 ans. En 2017, 4 nouveaux généralistes se sont installés dans le sud de la ville, d'où un déséquilibre entre le nord et le sud et la nécessité d'installer la maison des médecins.

**Mme JOSSERAN** demande la définition précise sur la nature du projet « maisons de santé, maison médicale, maison des médecins ».

**Mme LE GUERN** répond que l'objectif est de mettre à la disposition des médecins, des bâtiments donc des cabinets et qu'après ils ont une certaine flexibilité dans leur organisation en interne. Elle confirme qu'il a été décidé de donner le nom de « maison des médecins ».

**Mme MOREELS** redonne les définitions régies par le code de la santé publique.

**Mme JOSSERAN** constate qu'il s'agit d'un projet surtout immobilier.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur le rejet par la municipalité, du projet présenté par des citoyens (l'association des Champeaux).

Concernant le « home », elle demande des précisions sur l'état de vétusté du bâtiment et sur la prise en charge des travaux.

**Mme le Maire** répond que l'hôpital va rénover la totalité du bâtiment.

**Mme LE GUERN** insiste sur la nécessité de répondre rapidement au besoin des habitants du haut de Montmorency d'avoir des médecins.

Concernant le projet privé, l'Etat est propriétaire du terrain sur lequel le projet était envisagé et a refusé de vendre.

**Mme PIAZZI** doute que le projet puisse être subventionné par l'Etat alors qu'il n'y a aucune contrainte pour les médecins. La maison médicale assure une permanence des soins, ce qui n'est pas le cas de la maison des médecins. Elle ajoute que pour des raisons électoralistes, le projet va être mal monté.

De plus, elle constate qu'un couple d'agents va être expulsé au mépris des ressources humaines et sans proposition de relogement.

**Mme LE GUERN** répond, contrairement aux affirmations de Mme PIAZZI, que ce couple a reçu une proposition de relogement.

Quant à la permanence des soins, la municipalité y travaille avec l'Hôpital. Pour ce qui concerne les subventions, l'ARS participe au montage du projet.

**M. BORDERIE** s'étonne que l'armée ait refusé la vente du terrain.

**Mme le Maire** rappelle que l'armée a complètement investi le fort pour des entraînements nationaux. L'Etat sécurise ce lieu et refuse la vente de ce terrain.

**M. DETTON** note que puisqu'il s'agit d'une délibération de principe, le projet ne reviendra pas devant le Conseil municipal et que les questions posées sont légitimes.

Il indique que le projet doit s'inscrire dans la relation ville-hôpital et dans la problématique des soins.

**Mme le Maire** confirme que l'hôpital est associé à ce projet et ce lien permettra qu'il y ait un plateau technique de santé et c'est ainsi qu'une dynamique se met en place avec l'hôpital.

**Mme JOSSERAN** retient qu'il y a une prise de conscience du besoin de médecins généralistes sur le nord de la Ville et que cela est très positif. Elle a bien noté que c'est une intention, mais la solution proposée n'est pas satisfaisante. Elle propose la création d'une commission avec des élus des différents groupes, des professionnels de santé sur ce projet, ce qui permettrait de définir de façon plus précise un projet qui répond aux attentes et aux besoins des Montmorency du plateau et qui en assurerait le suivi.

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la présente délibération d'intention relative à la mise en place d'une maison des médecins, chemin de la Butte aux Pères,

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes à l'installation de la maison des médecins.

#### **6. INTENTION DE CREER UNE MAISON DES MEDECINS 11 RUE DU DOCTEUR MILLET (LOCAUX APPARTENANT A L'HOPITAL SIMONE VEIL)**

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la présente délibération d'intention relative à la mise en place d'une maison des médecins, dans les locaux situés rue du Docteur Millet, dits bâtiment « Home », appartenant à l'Hôpital Simone Veil,

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes à l'installation de la maison des médecins.

## DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

(2:23:30)

### 7. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

Mme le MAIRE expose la délibération.

Mme JOSSERAN s'interroge sur un contrat qui aurait été passé avec une société chargée d'aider la ville à définir les besoins et à procéder au choix du gazon du terrain synthétique.

Mme le Maire confirme qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été désigné afin d'aider la ville dans le choix de ce type de gazon.

Mme JOSSERAN regrette que cela n'apparaisse pas dans le cahier des charges.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency, en vue de participer au financement de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, à hauteur de 280 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

## DIRECTION DE L'EDUCATION

(2:26:46)

### 8. RESERVATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL A LA CRECHE ASSOCIATIVE LA SANTE C'EST LE BONHEUR

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme RIDIMAN rappelle qu'un projet de micro-crèche de 9 places avait été prévu et budgété sous l'ancienne mandature, mais que celle-ci n'a jamais ouvert ses portes alors qu'une délibération a été votée sous la mandature de Mme le Maire pour l'achat de mobilier nécessaire à la finalisation de ce projet. Mme RIDIMAN s'interroge sur l'affectation de ce local qui est à ce jour inoccupé.

Mme HOYAUX précise que 7 places supplémentaires ont été attribuées à « La santé c'est le bonheur » et qu'une micro-crèche privée de 10 places a ouvert sur le haut de la Ville.

M. DETTON rappelle qu'avec l'ouverture de ces 7 places, ce sont les citoyens qui paient par la part d'imposition qui figure sur la taxe d'habitation en ce qui concerne le SIEREIG. Il note également qu'il n'y a pas de place pour les enfants handicapés.

Mme le Maire indique que le système des micro-crèches est remis en cause par le Conseil Départemental et par la Caisse d'Allocations Familiales car cela a un coût beaucoup trop élevé.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DONNE délégation de compétence au SIEREIG pour réserver, pour le compte de la commune, 1 nouvelle place à la crèche « La Santé, C'est le Bonheur » à compter du 9 octobre 2018, soit un total de 27 places réservées à son bénéfice,

AUTORISE le SIEREIG à procéder au recouvrement des charges correspondant à l'exécution de la convention de subventionnement et ses avenants par voie de fiscalisation,

PREND ACTE des obligations à charge de l'association gestionnaire vis-à-vis de la commune et des familles présentées par elle, telles notamment :

- ✓ fournir à la commune le projet social de l'établissement, le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement à jour ;
- ✓ accueillir les enfants dans le respect des critères de choix préconisés par la commune ;
- ✓ signer, avec chaque famille désignée par la commune un contrat d'accueil et le règlement intérieur de l'établissement ;
- ✓ associer, dans le cadre d'un comité de pilotage, les responsables du secteur de la petite enfance de la commune à l'accueil des familles et à la vie de l'enfant dans l'établissement ;
- ✓ rendre compte à la commune de l'occupation des places ;
- ✓ indiquer sur tout support de communication et d'information ses liens avec la commune par la présence de son logo. L'association créera en outre un lien vers le site Internet de la commune qu'elle veillera à maintenir actif,

S'ENGAGE à respecter le rythme de sortie des enfants en cas de retrait de la délégation donnée au SIEREIG pour l'exercice de ladite compétence,

AUTORISE le SIEREIG à modifier, en ce sens, la convention de subventionnement et ses avenants passés avec l'association « La Santé, C'est le Bonheur », gestionnaire de la crèche.

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE**

(2:34:16)

**9. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018-2021 ENTRE LA VILLE DE MONTMORENCY ET LE MUSEE NATIONAL DE LA RENAISSANCE-CHATEAU D'ECOEN**

**Mme FAURE** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** demande des précisions sur les actions du partenariat.

**Mme FAURE** répond que le musée apporte une aide scientifique importante. Elle rappelle qu'il y a déjà eu des conférences par le conservateur d'Ecouen.

**Mme JOSSERAN** demande si le musée d'Ecouen fait la promotion de la ville.

**Mme le Maire** indique que depuis 2 ans la ville est inscrite sur la plaquette de communication du château.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention triennale 2018-2021, jointe en annexe à la présente délibération, avec le Musée national de la Renaissance-Château d'Ecouen.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale.

**10. CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS**

(2:44:38)

Mme FAURE expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention triennale jointe en annexe à la présente délibération pour les années 2018-2020 avec l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'organisation de concerts.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale.

IMPUTE la dépense au budget communal au titre de l'année 2018.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 05.18.082 :** Accord-cadre 18ED02 – Transport en autocar pour les services de la Ville de Montmorency (Prise le 28 mai 2018 – Enregistrée le 4 juin 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre relatif au transport en autocar pour les services de la Ville de Montmorency avec la société LES CARS ROSE, domiciliée 2 rue des Métigers – 95680 – MONTLIGNON. L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

**DECISION 05.18.086 :** Marché 18BT04 – Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons (Prise le 31 mai 2018 – Enregistrée le 4 juin 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT04 ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des sablons avec la société QUALICONSULT, domiciliée 16 rue de la République – 95570 – BOUFFEMONT. Le marché est passé pour un montant de 35 490 € HT soit 42 588 € TTC et est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la fin de l'année de parfait achèvement).

**DECISION 05.18.087 :** Accord-cadre 18ED03 – Fourniture de matériel scolaire éducatif et Pédagogique  
Lot n°1 – Fournitures scolaires  
Lot n°2 – Fournitures d'arts plastiques  
Lot n°3 – Jeux éducatifs  
Lot n°4 – Manuels scolaires et albums  
(Prise le 31 mai 2018 – Enregistrée le 4 juin 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED03 – Fournitures de matériel scolaire éducatif et pédagogique avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – Fournitures scolaires avec la société ALDA MAJUSCULE, domiciliée rue Diderot ZAC la Garenne – 93110 – ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT,

Lot n°2 – Fournitures d'arts plastiques, avec la société ALDA MAJUSCULE, domiciliée rue Diderot, ZAC la Garenne – 93110 – ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 30 000 € HT,

Lot n°3 – Jeux éducatifs avec la société PAPETERIES PICHON, domiciliée 97 rue Jean Perrin, Z.I. Molina la Chazotte, BP 315 – 42353 – LA TALAUDIÈRE CEDEX, pour un montant annuel compris entre 15 000 € HT et 25 000 € HT,

Lot n°4 – Manuels scolaires et albums avec la société PAPETERIES PICHON, domiciliée 97 rue Jean Perrin, Z.I. Molina la Chazotte, BP 315 – 42353 – LA TALAUDIÈRE CEDEX, pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT et 15 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois pendant 1 an.

**DECISION 05.18.088** : Accord-cadre 18ST01 pour la fourniture de carburants par cartes  
accréditatives pour le Parc de véhicules de la Ville de Montmorency  
(Prise le 31 mai 2018 – Enregistrée le 12 juin 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ST01 Fourniture de carburants avec la société EG RETAIL BP, domiciliée 12 avenue des Béguines, CERGY-SAINT-CHRISTOPHE – 95800 – CERGY-PONTOISE. L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

- Seuil minimum : 77 000 € HT
- Sans seuil maximum

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**DECISION 06.18.090** : Convention de mise à disposition d'une salle avec Madame  
KASSEL, directrice de l'école Pasteur élémentaire, pour  
l'organisation d'une réunion avec les parents des futurs CP le 15 juin  
2018 de 18h00 à 19h30  
(Prise le 5 juin 2018 – Enregistrée le 22 juin 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame KASSEL, directrice de l'école élémentaire Pasteur, domiciliée Place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école, le 15 juin 2018 de 18h00 à 19h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 06.18.097** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vol par effraction dans la  
loge du cimetière, sise 25 rue de Groslay à Montmorency, le 23 janvier 2018  
(Prise le 14 juin 2018 – Enregistrée le 22 juin 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 327,75 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du cylindre de la serrure de la loge et l'achat de vêtements de travail, suite à un vol par effraction dans la loge du cimetière, située 25 rue de Groslay à MONTMORENCY, le 23 janvier 2018.

**DECISION 06.18.098** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées au COSOM,  
Parc des Sports Nelson Mandela, le 26 janvier 2017  
(Prise le 14 juin 2018 – Prise le 19 juin 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 355,57 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de deux vitres brisées au COSOM, situé Parc des sports Nelson Mandela, le 26 janvier 2017.

**DECISION 06.18.100** : Dépôt d'une déclaration préalable pour la remise en peinture du portail automatique, de la sortie de secours et d'un garde corps, sis 11 bis rue Jean-Jacques Rousseau  
(Prise le 19 juin 2018 – Enregistrée le 25 juin 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la remise en peinture du portail automatique, de la sortie de secours et du garde corps sis 11 bis rue Jean-Jacques Rousseau.

**DECISION 06.18.101** : défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la SCCV Résidence de la Châtaigneraie (refus de permis de Construire du 25 Septembre 2017) c/Ville de Montmorency : désignation d'un avocat  
(Prise le 20 juin 2018 – Enregistrée le 22 juin 2018)

Il a été décidé de désigner le Cabinet DSC avocats, domicilié 74 rue de Rome – 75008 – PARIS, a effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 06.18.102** : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la clôture devant l'entrée de l'école du bâtiment sis 15 rue Louis Blanc  
(Prise le 22 juin 2018 – Enregistrée le 2 juillet 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection de la clôture du bâtiment sis 15 rue Louis Blanc.

**DECISION 06.18.103** : Convention de mise à disposition d'une salle avec Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une assemblée générale avec ses adhérents le 2 juillet 2018 de 20h00 à 23h00  
(Prise le 28 juin 2018 – Enregistrée le 3 juillet 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame LIMAN, présidente de l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet, le 2 juillet 2018 de 20h00 à 23h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 07.18.104** : Marché 18ST07 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du règlement local de publicité de la Ville de Montmorency  
(Prise le 3 juillet 2018 – Enregistrée le 5 juillet 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18ST07 ayant pour objet une mission d'assistance dans le cadre de la révision du plan local de publicité avec la société CADRE ET CITE, domiciliée 1244 route nationale 6 – 69760 – LIMONEST. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 24 450 € HT pour la tranche ferme relative à l'élaboration du règlement local de publicité et de 3 000 € HT pour la tranche optionnelle relative à l'assistance à la mise en place de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures. Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa notification pour la tranche ferme et de six mois pour la tranche optionnelle.

**DECISION 07.18.105** : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la clôture devant l'entrée de la salle Jean XXIII chemin des bois briffaults (Prise le 3 juillet 2018 – Enregistrée le 12 juillet 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection de la clôture de la salle et du terrain XXIII chemin des bois Briffaults.

**DECISION 07.18.106** : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (Prise le 4 juillet 2018 – Enregistrée le 18 juillet 2018)

Il a été décidé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, selon la grille annexée à la décision :

- Les tarifs des activités de l'équipement municipal la Briqueterie,.
- Un tarif unique de 3,50 € pour la location de salles de la Briqueterie par les travailleurs indépendants,
- Les tarifs des spectacles proposés par la Ville dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.

**DECISION 07.18.110** : Avenant n°1 au marché 14BT05 – Vérification périodiques et maintenance des installations dans les bâtiments de la commune  
Lot n°5 : vérification des appareils de lavage et de manutention (Prise le 10 juillet 2018 – Enregistrée le 12 juillet 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SOCOTEC Agence équipements Val d'Oise, domiciliée 11 allée Rosa Luxembourg BP 10333 ERAGNY SUR OISE – 95617 – CERGY PONTOISE CEDEX. Le forfait annuel de rémunération passe de 910 €. HT à 1 150 € HT, soit une plus-value de 240 € HT.

**DECISION 07.18.111** : Conclusion d'une convention précaire pour la mise à disposition de Locaux 2 avenue Foch à Monsieur ALDEIA (Prise le 13 juillet 2018 – Enregistrée le 13 juillet 2018)

Il a été décidé de conclure une convention précaire avec Monsieur ALDEIA, pour la mise à disposition du logement de fonction situé au dernier étage de l'hôtel de Ville, 2 avenue Foch – 95160 – Montmorency. La convention est conclue pour la période du 16 au 31 juillet 2018, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 150 € toutes charges comprises.

**DECISION 07.18.113** : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (Prise le 18 juillet 2018 – Enregistrée le 23 juillet 2018)

Il a été décidé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs municipaux des équipements sportifs couverts pour les clubs professionnels et les organismes privés, selon la grille annexée à la décision.

| COÛT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS | GYMNASE DU COSOM | SALLE DE TENNIS DE TABLE DU COSOM | SALLE DE GYMNASTIQUE DU COSOM | DOJO    | SALLE DE DANSE | BOULODROME | GYMNASE DES GALLERANDS |
|--|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------|----------------|------------|------------------------|
| COÛT D'UNE HEURE D'UTILISATION         | 39,55 €          | 11,90 €                           | 11,96 €                       | 27,55 € | 11,05 €        | 39,82 €    | 37,48 €                |

**DECISION 07.18.114** : Création d'une régie d'avance pour menues dépenses de la Briqueterie  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de créer une régie d'avance auprès de La Briqueterie pour le paiement de menues dépenses occasionnées par l'achat de petites fournitures, alimentation, matières textiles, jeux et jouets, produits de première nécessité, articles décoratifs, produits pharmaceutiques divers.....

Cette régie est installée à La Briqueterie au 6 avenue de Domont à Montmorency.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Afin de limiter la détention de numéraire au strict minimum, et une sécurisation de la régie, un compte sera ouvert au Trésor et le paiement se fera par l'intermédiaire d'une carte bancaire délivrée par la DDFIP, ainsi qu'en numéraire.

**DECISION 07.18.115** : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de la Briqueterie  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de créer une régie de recettes auprès du Service de La Briqueterie de la Ville pour l'encaissement des sommes dues au titre des règlements des inscriptions aux activités annuelles et stages ponctuels, des inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements ponctuels de La Briqueterie, des factures de mise à disposition de salles, des ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des Commissions Ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées.

Cette régie est installée à La Briqueterie, 6 avenue de Domont, 95160 Montmorency.

Les recettes correspondantes et désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire
- par Chèques-Vacances

Un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100,00 €.

Le montant maximum pour la monnaie détenue en caisse est de 1 000,00 €, et le montant de l'encaisse « consolidé », monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilité est fixé à 6 000,00 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Cergy Pontoise 95.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués.

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

**DECISION 07.18.119** : Marché 18ED01 – travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela  
Lot n°1 : Terrassement et réalisation du terrain synthétique  
(Prise le 24 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 du marché 18ED01 ayant pour objet la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société LOISELEUR PAYSAGE, domiciliée 44 rue Aristide Briand BP 80003 Villiers Saint Paul – 60872 – RIEUX CEDEX. Le marché est conclu pour un montant global de 835 532,54€ HT pour la tranche ferme relative au terrassement et la réalisation du terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel et de 22 294,50 € HT pour la tranche optionnelle relative à l'entretien du terrain. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de l'ordre de service pour la tranche ferme et d'une durée de 2 ans pour la tranche optionnelle.

**DECISION 07.18.120** : Avenant n°2 au marché 17CV01 – Gestion des moyens de stationnement de la Ville  
Lot n°3 : Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement  
(Prise le 25 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société URBIS PARK SERVICES, domiciliée 9 rue de Paris – 95570 – MOISSELLES, pour un montant de 1 316,66 € H.T. pour la période initiale, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 26 août 2018 et 1 975 € H.T. par an pour les trois périodes de reconduction du marché, soit un total, pour toute la durée du marché, de 7 241,66 € H.T.  
Le montant forfaitaire du lot n°3 – Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement est porté à 89 808,66 € H.T.  
Il est ajouté au Bordereau des Prix Unitaires une ligne correspondant au coût par FPS émis par l'agent de contrôle à 0,45 € H.T. par agent et par FPS.

**DECISION 07.18.121** : Modification de la régie d'avance pour menues dépenses au Service Financier  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de maintenir une régie d'avance auprès du Service Financier de la ville de Montmorency pour le paiement de menues dépenses occasionnées par l'achat de timbres fiscaux et postaux, frais d'affranchissement divers, reproduction de clés, paiement de la boîte postale, petites fournitures administratives et diverses, pourboires divers aux livreurs, menues dépenses liées à la restauration municipales ainsi qu'aux fêtes et cérémonies, remboursement de titres de transport, frais de parking, sortie pour les centres de loisirs, autres menues dépenses....

Cette régie est installée au Service Financier en Mairie de Montmorency 1 bis avenue Foch 95160 Montmorency. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Afin de limiter la détention de numéraire au strict minimum, et une sécurisation de la régie, un compte sera ouvert au Trésor et le paiement se fera par l'intermédiaire d'une carte bancaire délivrée par la DDFIP.

Le régisseur est n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**DECISION 07.18.122** : Portant annulation de la régie d'avance RA 101-3 pour menues dépenses occasionnées par les centres de loisirs  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé d'annuler dans son intégralité la régie de menues dépenses RA 101-3 permettant l'achat de petites fournitures et autres prestations liées aux activités des centres de loisirs, et d'intégrer ces dernières dans la régie RA 101-1 du Service Financier de la ville de Montmorency.

La clôture de cette régie prendra effet immédiatement après signature de la présente décision, ainsi que la transmission de cette dernière auprès des services du Trésor Public de Montmorency, et de la DGFIP du Val d'Oise.

**DECISION 07.18.123** : Modification de la décision n°07.18.106 fixant certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour la Briqueterie  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de modifier le tableau des tarifs de l'atelier vidéo/court métrage selon la grille ci-dessous :

| <b>Tarifs annuels applicables pour 2h</b> |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| <b>Tranche</b>                            | <b>Quotient familial</b> |              |
| 1   | <i>Jusqu'à 390,99</i>    | 24 €         |
| 2   | <i>de 391 à 520,99</i>   | 36 €         |
| 3   | <i>de 521 à 650,99</i>   | 48 €         |
| 4   | <i>de 651 à 845,99</i>   | 60 €         |
| 5   | <i>de 846 à 1040,99</i>  | 79 €         |
| 6   | <i>de 1041 à 1300,99</i> | 97 €         |
| 7   | <i>à partir de 1301</i>  | 121 €        |
| <b>Tarif actuel hors adhésion</b>         |                          | <b>183 €</b> |

**DECISION 07.18.124** : Avenant n°1 au marché 18BT01 – Travaux de consolidation du mur rue du Temple à Montmorency  
(Prise le 27 juillet 2018 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> août 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société BOTTE FONDATIONS, domiciliée ZAC du Petit le Roy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 – CHEVILLY-LARUE. Le montant global et forfaitaire de rémunération passe de 382 102 € HT à 399 149,65 € HT, soit une plus-value de 4,46 % du montant total du marché.

**DECISION 08.18.126** : Modification de la décision n°07.18.106 fixant certains tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour la Briqueterie  
(Prise le 1<sup>er</sup> août 2018 – Enregistrée le 3 août 2018)

Il a été décidé de modifier le tableau des tarifs de l'activité anglais adultes selon la grille ci-dessous :

**Tarifs annuels applicables pour 1h30**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| <b>Tarif étudiant</b>    | <b>134 €</b> |
| <b>Montmorencéen</b>     | <b>267 €</b> |
| <b>Non Montmorencéen</b> | <b>349 €</b> |

**DECISION 08.18.127** : Marché 18PM01 – Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency  
(Prise le 2 août 2018 - Enregistrée le 8 août 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18PM01 ayant pour objet des prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société URGENCE SECURITE PRIVEE, domiciliée 1-5 rue de Belfort – 94700 – MAISONS ALFORT. Le marché est conclu pour un montant annuel de 10 052,51€ HT pour les prestations de sécurité et gardiennage récurrentes et pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT pour les prestations ponctuelles. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**DECISION 08.18.128** : Contrat 18SI08 – Maintenance et assistance relatives aux licences web MELODIE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5, ALTO V5, et REQUIEM V5.  
(Prise le 6 août 2018 – Enregistrée le 8 août 2018°)

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance et d'assistance relatif aux licences web MELODIE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5, ALTO V5, et REQUIEM V5, avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire, CS 23619 – 44236 – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

La redevance correspondant à la maintenance complémentaire de MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS, conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la facturation de l'installation, au 31 décembre 2018, s'élève à 30 € H.T. par mois.

La redevance correspondant à l'assistance de MELODIE OPUS E\_DEMAT, conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la facturation de l'installation, au 31 décembre 2022, s'élève à 29.16 € H.T. par mois.

La redevance correspondant à la maintenance d'ADAGIO V5, ALTO V5, MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS, MELODIE OPUS Module IMAGE, MELODIE OPUS Module IBEMOL et REQUIEM V5, conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, s'élève à 7 262.39 € H.T. par an.

**DECISION 08.18.129** : Contrat 18SI10 – Fourniture de licences web MELODIE OPUS, IMAGE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5 et REQUIEM V5.  
(Prise le 6 août 2018 – Enregistrée le 8 août 2018)

Il a été décidé de conclure un contrat de fourniture des licences web MELODIE OPUS, IMAGE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5 et REQUIEM V5 avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire, CS 23619 – 44236 – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture du service. La redevance relative à la fourniture des licences web s'élève à 8 755.20 € H.T. par an, soit un total de 26 265.60 € H.T. pour toute la durée du contrat.

**DECISION 08.18.130** : MARCHE 18ED01 - Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela  
Lot n°2 : Pose de clôtures  
(Prise le 7 août 2018 – Enregistrée le 8 août 2018)

Il a été décidé de signer le lot n° 2, pose de clôtures, du marché 18ED01 ayant pour objet la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société TECHNIFENCE, domiciliée 4 allée des Vergers Bâtiment C – 78240 – AIGREMONT. Le marché est conclu pour un montant global de 71 814. 47€ HT et le délai d'exécution des travaux est de 1 mois à compter de l'ordre de service.

**DECISION 08.18.131** : Accord-cadre 18BT03 - Maintenance préventive et corrective des alarmes des bâtiments communaux  
Lot n°1 : Alarmes incendie – Bâtiments communaux hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères  
Lot n°2 : Alarmes intrusion et dispositifs de vidéosurveillance – Bâtiments communaux hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères  
Lot n°3 : Alarmes intrusion, incendie et vidéosurveillance du musée Jean- Jacques Rousseau et de la Maison des Commères  
(Prise le 13 août 2018 – Enregistrée le 14 août 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 et le lot n°2 de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes des bâtiments communaux, hors musée JJ ROUSSEAU et Maison des Commères avec la société IDEX ENERGIES, domiciliée 12 rue des Chardonnerets, CS 55082 Tremblay-en-France – 95948 – ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex.

Le lot n°3 relatif aux alarmes intrusion, incendie et vidéosurveillance du musée Jean-Jacques Rousseau et de la Maison des Commères sera conclu avec le groupement d'entreprise composé de la société DELTA SECURITY (mandataire) et AITEC (cotraitant), dont le mandataire domicilié 22 ter rue des Sablons – 95360 – MONTMAGNY.

Concernant la maintenance préventive, l'accord-cadre est conclu pour les montants suivants :

-Lot n°1 : 3 480 € HT par an

-Lot n°2 : 5 160 € HT par an

-Lot n°3 : 8 514 € HT par an

Les commandes passées dans le cadre de la maintenance corrective ne pourront pas dépasser 10 000 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

**DECISION 08.18.134** : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux concerts ou représentations théâtrales organisés par la Ville de Montmorency  
(Prise le 22 août 2018 – Enregistrée le 5 septembre 2018)

Il a été décidé de modifier la décision n°05.15.135 du 21 mai 2015 afin de permettre aux usagers de régler par carte bancaire en ligne, en plus des moyens de paiement déjà existants, le paiement des concerts ou représentations théâtrales organisés par la Ville.

**DECISION 08.18.138** : Marché 18BT07 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jule Ferry et de l'école maternelle des Sablons  
(Prise le 27 août 2018 – Enregistrée le 30 août 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT07 ayant pour objet une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société QUALICONSULT SECURITE, sise 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT. Le marché est passé pour un montant de 24 705 € HT soit 29 646 € TTC et est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la fin de l'année de parfait achèvement).

**DECISION 08.18.140** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise  
(Prise le 27 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise, domicilié Maison des Comités 106, rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela, pour la période scolaire du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019, le mercredi de 15h30 à 17h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 08.18.143** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un panneau directionnel situé à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau et de la rue Théophile Vacher, le 2 décembre 2017  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2795,28 € proposée par la SMACL, pour le remplacement d'un panneau directionnel situé à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau et de la rue Théophile Vacher suite à un accident de la circulation survenu le 2 décembre 2017.

**DECISION 08.18.144** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, le 22 juin 2018  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 380,53 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, le 22 juin 2018.

**DECISION 08.18.145** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées au COSOM, Parc des sports Nelson Mandela, le 22 juin 2018  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 373,10 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux vitres brisées au COSOM, Parc des sports Nelson Mandela, le 22 juin 2018.

**DECISION 08.18.146** : Acceptation des indemnités : dégradation d'une barrière Croix Saint-André située à l'avenue Emile à Montmorency, le 29 juin 2018  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 263,88 € proposée par la SMACL, pour le remplacement d'une barrière de type « Croix Saint-André » située à l'avenue Emile à Montmorency, le 29 juin 2018.

**DECISION 08.18.147** : Acceptation des indemnités : dégradation d'une barrière Croix Saint-André située à l'avenue Rey de Foresta à Montmorency, le 19 juin 2018  
(Prise le 29 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 242,12 € proposée par la SMACL, pour le remplacement d'une barrière de type « Croix Saint-André » située à l'avenue Rey de Foresta à Montmorency, le 19 juin 2018.

**DECISION 08.18.148** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, les 11 et 17 mai 2018  
(Prise le 29 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1523,18 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de cinq vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, les 11 et 17 mai 2018.

**DECISION 08.18.149** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation du muret du rond-point de la Chénée et d'un panneau de signalisation, le 09 décembre 2017, suite à un accident de la circulation à hauteur du 93 Avenue de Domont à Montmorency  
(Prise le 29 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 716,71 € proposée par GENERALI IARD, pour la réfection du muret du rond-point de la Chénée et le remplacement d'un panneau de signalisation, endommagé lors d'un accident de la circulation à hauteur du 93 Avenue de Domont à Montmorency, le 09 décembre 2017.

**DECISION 08.18.152** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'Association Centre Intercommunal de Plongée Sous Marine (GIPSM)  
(Prise le 31 août 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association GIPSM, domiciliée 5 rue Henri Dunant – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Italo Bertelli, située Parc des Sports Nelson Mandela, le samedi 22 septembre 2018 de 16h à 23h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.153** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Monsieur MAZZARDI c/Ville de Montmorency : Désignation d'un avocat (Prise le 5 septembre 2018 – Enregistrée le 7 septembre 2018)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié, 21, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 09.18.154** : Dépôt d'une déclaration préalable pour rehausser la clôture et remplacer le portail de la cour de la maternelle Buisson sise 29, avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française (Prise le 06 septembre 2018 – Enregistrée le 13 septembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative aux travaux de rehaussement de la clôture et du remplacement du portail de l'entrée de l'école sise 29, avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

**DECISION 09.19.158** : Demande de subvention pour la restauration des Miséricordes de la Collégiale (Prise le 10 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la réalisation du projet de restauration des Miséricordes de la Collégiale de Montmorency.

**DECISION 09.18.159** : Convention de mise à disposition d'équipements couverts aux Associations pour l'année scolaire 2018-2019 (Prise le 10 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association Sportive Montmorency Tennis de Table, domiciliée 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY ;
- L'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- L'association USDEM Handball, domiciliée 27 ter rue de la Gare 95170 DEUIL LA BARRE ;
- L'association Club de Gymnastique Montmorencéen domiciliée 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Exponentielle, domiciliée 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY ;
- L'Association de Danse Sportive de Montmorency, domiciliée 6 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association AiKIKAI, domiciliée 14 rue du Chemin Vert 95170 DEUIL LA BARRE ;
- L'association Top Fitness Club, domiciliée 40 rue Jules Massenet 95170 DEUIL LA BARRE ;
- L'association AOCM, domiciliée 13 ruelles des Blots 95410 GROSLAY ;
- L'association Judo Club domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela 95160 MONTMORENCY ;
- L'association l'Ecole du Tai Ji Quan, domiciliée 12 rue le Veillard 95800 ENGHEN LES BAINS ;
- L'association Chia Se Fight, domiciliée 17 impasse Lise de Hame 95350 SAINT BRICE SOUS FORET ;
- L'association Street Connexion, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Ving Tsun Kung Fu, domiciliée 80 rue du Cosmos 95120 ERMONT ;
- L'association Shumisen, domiciliée 5 allée Médicis 95440 ECOUEN ;
- L'association Sao Lim, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Montmorency Tennis Club, domiciliée 40 rue des Gallerands 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Montmorency Volley Ball, domiciliée 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;

- L'association MB Taekwondo Académie, domiciliée 1 rue Chauvry 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- L'association OSHUKAI Avenirs Montmorency, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Compagnie d'Arc de Montmorency, domiciliée 10 rue Deberny 95160 MONTMORENCY ;

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.18.162** : Convention de mise à disposition de salle de La Briqueterie  
(Prise le 11 septembre 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les travailleurs indépendants suivants,

- Monsieur Philippe AFRIGAN, animateur d'ateliers photos, domicilié 13 Allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Pascal BERTRET, animateur d'ateliers de chant et de saxophone, domicilié 87 avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Marie Cécile CARON, animatrice d'ateliers de piano, domiciliée 5, place Delattre de Tassigny 95160 MONTMORENCY
- Monsieur Armand CHAPEY, animateur d'ateliers de dessin et de peinture, domicilié 33, rue Charles De Gaulle 95580 ANDILLY
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice d'ateliers d'art créatif et de vitrail, domiciliée 3 rue du Trèfle 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Bruno DOUCHET, animateur d'ateliers guitare classique domicilié 27 avenue des Lilas 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- Madame Audrey FONTAINE, animatrice d'ateliers de sophrologie, domiciliée 8, rue de la pléiade 95160 MONTMORENCY;
- Monsieur Charles FRERE, animateur d'ateliers de batterie et de djembé, domicilié 2 rue Marcuard 95600 EAUBONNE;
- Monsieur Nicolas RONDEAU, animateur d'ateliers de chant individuel et de chorale, domicilié 79 rue de La Barre 95170 DEUIL LA BARRE;
- Monsieur Serge ZAFFALON, animateur d'ateliers de guitare basse et de guitare jazz, domicilié 45 rue Franklin 95330 DOMONT.

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DECISION 09.18.163** : Convention de mise à disposition gracieuse de salles de La Briqueterie  
(Prise le 11 septembre 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les associations suivantes :

- L'Association de Danse Sportive de Montmorency, domiciliée 6 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association LADAPT VAL D'OISE, domiciliée 18 rue Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- L'association L'ouvre boîte à poèmes, domiciliée 44 rue du bois d'Aguere 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- L'association Vie Libre, domiciliée 11 Allée Val Fleuri 95580 ANDILLY.

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.164** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le lycée Gustave MONOD  
(Prise le 11 septembre 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Gustave Monod, domicilié 71 avenue de Ceinture – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des sports Nelson Mandela, les jeudis pendant la période scolaire de 13h45 à 16h30 pour les 13, 20 et 27 septembre 2018, les 4, 11, 18 et 25 octobre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.165** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs avec les associations pour l'année scolaire 2018/2019  
(Prise le 12 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- l'association Football Club Montmorency, domiciliée 100 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY ;
- l'association Flybird, domiciliée 22 rue Henri Dunant – 95410 – GROSLAY ;
- l'association Sauvegarde des Champeaux, domiciliée 4 avenue de la Première Armée Française – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.18.166** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation de son assemblée générale le 18 Septembre 2018 à partir de 20h30  
(Prise le 12 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite «ancien réfectoire» de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet, le mardi 18 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.167** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association FCPE pour l'organisation d'une réunion avec les parents d'élèves le 24 septembre 2018 à partir de 20h30  
(Prise le 12 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FCPE, domiciliée 7 rue Pascal – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite «ancien réfectoire» de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet, le lundi 24 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.169** : Avenant n°1 à la convention de sous-location avec le département du Val d'Oise du 1<sup>er</sup> octobre 2016  
(Prise le 13 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé d'intégrer au bail actuel par le biais d'un avenant, deux locaux supplémentaires, à savoir un vestiaire et une douche situés au rez-de-chaussée, d'une surface de 29m<sup>2</sup>, afin d'y installer un bureau pour une assistante sociale supplémentaire, de modifier le loyer annuel actuel en le

réévaluant à 3 657.51 € et de modifier l'article 4.3 de la convention pour la répartition des travaux et des réparations entre la Ville et le Conseil Départemental.

**DECISION 09.18.170** : Convention de mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles sis à la Maison de l'Emile avec l'Institut de Formation « Planète Enfance » pour l'organisation d'une formation »  
(Prise le 14 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – MONTREUIL, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 15 et 22 septembre 2018 ainsi que le 13 octobre 2018 de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.171** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts  
Avec la société BALT  
(Prise le 18 septembre 2018 – Enregistrée le 26 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec la société BALT, domiciliée 10 rue de la Croix Vigneron – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de danse du Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, les vendredis de 12h00 à 14h00 du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement de la somme de 397,80 €.

**DECISION 09.18.174** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation de deux Barrière Croix Saint-André situées au 25 avenue de la Première Armée Française à Montmorency, le 12 février 2018  
(Prise le 20 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018°)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 355,68 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux barrières type Croix Saint-André situées au 25 avenue de la Première Armée Française à Montmorency, le 12 février 2018.

**DECISION 09.18.175** : Désignation d'un avocat pour une mission d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, contentieuse, relative aux désordres affectant l'école primaire La Fontaine  
(Prise le 20 septembre 2018 – Enregistrée le 25 septembre 2018)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 09.18.176** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation du filet pare-Ballons au Parc des Sports Nelson Mandela suite à la tempête du 3 janvier 2018  
(Prise le 20 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 4 413,84 € proposée par la SMACL, pour le remplacement du filet pare-ballons au Parc des Sports Nelson Mandela, situé Chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le 3 janvier 2018.

(2:48:57)

Mme le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions.

Concernant la décision 07.18.104, Mme PIAZZI demande la position de la Ville par rapport aux publicités lumineuses.

**Mme le Maire** répond que son engagement a été très fort pour avoir refusé l'installation du panneau de l'avenue de la division Leclerc. La ville a été contrainte au final de l'accepter puisque la société l'a mise en demeure. Elle espère qu'avec le nouveau règlement il sera possible de réduire les panneaux, car la Ville n'a pas le pouvoir de les interdire.

**Mme JOSSERAN** note que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP), il est précisé que les nouveaux types de publicités, comme les écrans numériques, pourront se développer.

**Mme le Maire** indique que la ville sera très vigilante sur ce point.

Concernant la décision **07.18.119**, **Mme PIAZZI** demande des précisions sur la reconnaissance FIFA et pourquoi la Ville ne l'exige pas.

**Mme le Maire** indique que ce sont des nouveaux produits et que la FIFA n'a pas encore statué.

Concernant la décision **09.18.153**, **Mme PIAZZI** demande des explications sur la position de la ville par rapport aux éléments du recours MAZZARDI.

**Mme LE GUERN** répond qu'il n'y a pas d'inquiétude de la ville quand à cette procédure.

**Mme JOSSERAN** revient sur la décision concernant le Règlement Local de Publicité (RLP) et demande le calendrier.

**Mme Le Maire** indique que l'échéance est fixée à juin 2020.

Concernant la décision **08.18.131**, **Mme JOSSERAN** s'interroge sur l'absence d'alarme de la salle Jean XXIII.

**Mme LE GUERN** répond qu'effectivement, ce n'est pas inscrit mais que la ville pourra le prévoir.

Concernant la décision **09.18.175**, **Mme JOSSERAN** s'interroge sur les problèmes avec l'entreprise FOUILLOUZE qui a réalisé les travaux à l'école La Fontaine.

**Mme LE GUERN** lui répond que dans le cadre des désordres affectant l'école La Fontaine suite aux travaux de rénovation, la ville a souhaité se faire assister dans le cadre d'une procédure contentieuse par un cabinet d'avocats.

Il est nécessaire, dans un premier temps, que le cabinet dépose, pour le compte de la ville, une requête introductive d'instance au vue de désigner un expert judiciaire qui sera chargé de rechercher les responsabilités des parties.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

| Services       | Objet et caractéristiques principales du contrat  | Montant du contrat (en € HT)   | Nom du cocontractant | Date de signature du contrat | Date de début du contrat |
|----------------|---|--|----------------------|------------------------------|--------------------------|
| Scce Juridique | Convention d'honoraires pour le représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par la SCCV Résidence de la Châtaigneraie suite au refus de permis de construire qui lui a été opposé le 25 septembre 2017 | Montant maximum 25 000 € TTC<br>Prestation facturée au prix horaire de 180 € TTC/h (soit 150 € HT/H) | DSC Avocats          | 20/06/2018                   | 20/06/2018               |

|                      |  |   |                             |            |            |
|----------------------|--|---|-----------------------------|------------|------------|
| Sce Juridique        | Convention d'honoraires pour la représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par M. MAZZARDI contre les délibérations n°4 et n°5 du Conseil municipal du 24/05/18        | Montant plafond :<br>6 000 € HT<br>(prestation facturée à l'heure réalisée : coût horaire : 200 € HT)<br>Frais de déplacement et débours en sus | Frêche & Associés           | 12/09/2018 | 12/09/2018 |
| Sce Petite Enfance   | convention prestation de service pour la représentation du spectacle musical "La valise de Rana" à la halte-garderie Les Farfadets le 29 juin 2018   | 650,00 €  | association L'ASSO'PI KANTE | 14/06/2018 | 29/06/2018 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession pour la représentation du groupe "Le Trottoir d'en face", le 21 juin 2018, dans le cadre de la Fête de la Musique.  | 6 000,00 €  | Caramba spectacles          | 08/06/2018 | 21/06/2018 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service pour la pose et le dépose de barnums, les 22 et 23 juin 2018, sur la place Roger Levanneur, dans le cadre de Montmartre à Montmorency.  | 2 400,00 €  | Lombard & Guérin            | 22/06/2018 | 22/06/2018 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service pour l'animation de jeux sur la place Roger Levanneur, le dimanche 02 septembre 2018 de 16h à 18h30.  | 800,00 €  | Wilbox                      | 29/08/2018 | 02/09/2018 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service pour l'animation de la randonnée-dégustation, avec un guide ânier, le dimanche 16 septembre 2018 de 9h à 12h, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.                                   | 360,00 €  | SARL Olgame                 | 29/08/2018 | 16/09/2018 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession pour la représentation du concert d'ouverture de saison : "Peau Neuve", le samedi 29 septembre 2018 à 20h30, à la Briqueterie.  | 4 096,60 €  | Sofia Label                 | 09/07/2018 | 29/09/2018 |
| Techniques           | Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des berges du ru situé chemin du chêne et du roseau   | 6 450,00 €  | bureau d'étude AGEDE        | 09/04/2018 | 03/05/2018 |
| SCP                  | Convention d'honoraires pour la représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du litige touchant les désordres suites aux travaux réalisés par la société FOUILLOUZE lors de la rénovation de l'école La Fontaine | Montant plafond<br>13 800 €   | Frêche & Associés           | 27/08/2018 | 28/08/2018 |

(3:13:15)

Concernant le contrat de prestation de service pour l'animation de jeux sur la place Roger Levanneur, **Mme JOSSERAN** considère que c'est la preuve de l'échec de cette place et qu'il manque un espace réservé à l'animation. Elle constate que la Ville est obligée de payer pour ce manque d'emplacement. Mme JOSSERAN dit avoir rencontré des Montmorencéens qui auraient souhaité pouvoir venir gratuitement.

**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

| N° de décision | Date de la décision | Attribution / Renouvellement  | Durée  | A compter du | Nom               | Montant (€) |
|----------------|---------------------|---|--------|--------------|-------------------|-------------|
| 07.18.107      | 09/07/2018          | Renouvellement d'une concession funéraire n°11089 dans le cimetière les Blots, emplacement 663        | 30 ANS | 09/09/2017   | DESCHAMPS         | 449,70 €    |
| 07.18.108      | 09/07/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11090 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement OLIVIER 28  | 30 ANS | 09/07/2018   | DELACROIX         | 611,60 €    |
| 07.18.109      | 09/07/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11091 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement OLIVIER 22  | 15 ANS | 09/07/2018   | COLIN             | 389,10 €    |
| 07.18.112      | 17/07/2018          | Renouvellement d'une concession funéraire n°11092 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G8    | 15 ANS | 18/06/2018   | CROMBEZ           | 177,70 €    |
| 07.18.116      | 23/07/2018          | Renouvellement d'une concession funéraire n°11093 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C1bis | 30 ANS | 18/07/2018   | CHARDIN           | 449,70 €    |
| 07.18.117      | 24/07/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11094 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K118     | 15 ANS | 24/07/2018   | CARVALHO-CLEMENTE | 177,70 €    |
| 07.18.118      | 24/07/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11095 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Olivier 29  | 10 ANS | 24/07/2018   | BATONNIER         | 177,70 €    |
| 07.18.125      | 31/07/2018          | Renouvellement d'une concession funéraire n°11096 dans le cimetière les Blots, emplacement 249        | 15 ANS | 15/06/2017   | PLESSIS           | 177,70 €    |
| 08.18.132      | 16/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11097 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K150     | 15 ANS | 16/08/2018   | OLIVIERO          | 177,70 €    |
| 08.18.133      | 21/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11098 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K92 bis  | 15 ANS | 21/08/2018   | BACHEV            | 177,70 €    |
| 08.18.135      | 22/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11100 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 306           | 50 ANS | 22/08/2018   | MONCHECOURT       | 1 193,80 €  |
| 08.18.136      | 22/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11101 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 357           | 30 ANS | 22/08/2018   | LEFEBVRE          | 449,70 €    |
| 08.18.137      | 22/08/2018          | Renouvellement d'une concession funéraire n°11099 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 637        | 30 ANS | 03/04/2019   | GROSJEAN          | 449,70 €    |
| 08.18.139      | 27/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11102 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K29      | 15 ANS | 27/08/2018   | BLANCHET          | 177,70 €    |
| 08.18.141      | 28/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11103 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 922           | 15 ANS | 28/08/2018   | ASSOUS            | 177,70 €    |
| 08.18.150      | 30/08/2018          | Attribution d'une concession funéraire n°11104 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 203           | 30 ANS | 30/08/2018   | DUBOIS            | 449,70 €    |

|           |            |   |        |            |          |          |
|-----------|------------|---|--------|------------|----------|----------|
| 08.18.151 | 30/08/2018 | Attribution d'une concession funéraire n°11105 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K11      | 30 ANS | 30/08/2018 | SOUILLE  | 449,70 € |
| 09.18.155 | 06/09/2018 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11106 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M124  | 30 ANS | 05/09/2018 | PIEROT   | 449,70 € |
| 09.18.160 | 11/09/2018 | Renouvellement d'une concession funéraire n° 111017 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E21 | 30 ANS | 17/10/2018 | NINAUD   | 449,70 € |
| 09.18.161 | 11/09/2018 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11108 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G156  | 15 ANS | 17/09/2018 | DORE     | 177,70 € |
| 09.18.168 | 12/09/2018 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11109 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 653        | 30 ANS | 16/09/2018 | MACHADO  | 449,70 € |
| 09.18.173 | 19/09/2018 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11110 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C144  | 15 ANS | 16/07/2018 | CORBIERE | 177,70 € |

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 218

(3:14:45)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

### QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, M.BOUTRON et M. DETTON ont déposé deux questions orales au nom du groupe l'AVENIR ENSEMBLE.

**M. BOUTRON** procède à la lecture de sa question :

« Madame la Maire,

*Vous avez annoncé à la représentation municipale, puis dans le magazine de la ville le vote de la délibération relative à l'approbation du document définitif de la révision du PLU à l'automne. Nous constatons que cette délibération n'est pas inscrite à l'ordre du jour de ce premier conseil de rentrée. Nous n'avons pas oublié que l'automne s'achèvera le 21 décembre mais pouvez-vous nous indiquer quelle date vous avez retenue pour l'organisation de ce débat ?*

*Vous avez par ailleurs annoncé que cette révision du PLU répondait, selon votre formule, aux « enjeux des récentes lois d'urbanisme et d'environnement ». On pourrait être tenté de vous croire, d'autant que vous n'avez pas manqué de compléter votre annonce par celle du succès obtenu par l'avis favorable du Commissaire enquêteur.*

*Les citoyens peu avisés des affaires municipales mais sensibilisés à cette question de l'urbanisme local peuvent sans doute encore croire à cette affirmation dont on sent bien que vous souhaitez tirer le meilleur parti possible.*

*Mais les élus qui travaillent cette question ne peuvent pas être dupes car votre affirmation est incomplète. Vous avez fait le choix de ne pas commenter publiquement toutes les conclusions du commissaire enquêteur,*

*en réalité bien moins flatteuses que ce que vous voulez lui faire dire. Si vous nous le permettez, nous allons faire à votre place cet effort de vérité que vous deviez à vos concitoyens.*

*Car si le Commissaire enquêteur donne un avis favorable, là n'est pas l'essentiel. En effet, il vous adresse des recommandations qui très précisément vous indiquent que cette révision est subordonnée aux réserves impératives du préfet. Vous auriez du ainsi dire qu'en l'état, votre PLU n'est pas compatible avec le SDRIF et qu'il n'est pas compatible avec la loi SRU.*

*Par ailleurs, les réserves du préfet sont connues de vous depuis avril 2018.*

*Comment dans ces conditions osez-vous, votre équipe et vous-même, si ce n'est par une manipulation grossière, affirmer publiquement que « le projet répond aux enjeux des récentes lois de l'urbanisme et de l'environnement » (Montmorency magazine n°15 page 5) ?*

*En réalité, vous ne présentez pas le PLU révisé à cette séance car vous êtes à ce jour et depuis 6 mois dans l'incapacité de répondre à ces graves critiques du représentant de l'Etat sans révéler que vous avez trahi les électeurs qui ont cru à vos promesses électorales.*

*« En bon père de famille » selon l'expression favorite de votre adjoint aux finances, pourriez-vous nous dire combien ce dossier a-t-il déjà coûté aux montmorencéens depuis l'engagement des procédures de modification et de révision, poste par poste (communication, concertation, conseil juridique, bureau d'étude) ?*

**Mme LE GUERN** répond à la question de M.BOUTRON :

*« Je vous laisse votre analyse politique.*

*La date du débat n'est pas encore définie. Les dépenses engagées pour la révision du PLU sont :*

- Pour le bureau d'étude : 83 300 €
- Pour le commissaire enquêteur 5 388 €
- Pour les annonces légales : 2 200 €
- Pour les impressions : 595 €
- Pour les expositions : 1 680 €
- Pour le livret PLU : 3 966 €

**M. DETTON** procède à la lecture de sa question :

*« Madame la Maire,*

*Grace à vous, ou plutôt à cause de vous et de vos propos déplacés dans la bouche d'une maire agissant au nom de l'Etat et à destination de mariés dont vous avez gâché la fête alors qu'ils n'avaient pas demandé cette forme d'insulte tout aussi ahurissante qu'insupportable et grâce à 13 des membres de votre majorité ou plutôt à cause du comportement de ceux-là, emmenés par quelques-uns de vos adjoints probablement en mal d'exister dans la presse et sur les réseaux sociaux, notre ville connaît une situation politique inédite, grave et préoccupante.*

*Avec les 10 élus qui vous entourent encore, vous êtes désormais minoritaire à l'intérieur de votre propre majorité. Votre groupe, qui manifestement n'était ni tenu, ni présidé, a explosé publiquement. S'il n'était question que de vos querelles intestines, nous n'y jeterions qu'un œil distrait. Mais, en décidant de laver le linge sale de la majorité sur la place publique, aucun de vous, aucun des 24 élus de cette équipe, mot qui revient si souvent dans vos discours officiels, déjà fracturée dès le début du mandat, n'a pris conscience que c'est de notre ville qu'il s'agissait, de sa gouvernance et de sa crédibilité déjà si largement entamée.*

*Montmorency n'avait pas besoin de ça pour être la risée de nos voisins et pour renforcer les critiques déjà très sévères de la population. Il y a de quoi vous en vouloir et nous ne sommes pas de ceux qui se réjouissent de vous voir dans une situation qui fait honte à la ville.*

*Quelle est aujourd'hui la situation politique dans cette assemblée ? Qui gouverne ? Sous quelle forme de pression ? Sous quel diktat ? Il est temps de vous expliquer, les légitimistes et les dissidents. Ne comptez pas sur nous pour compter les points entre vous mais en revanche comptez sur nous pour dénoncer vos excès pour les uns et vos trahisons pour les autres. Si les premiers ne sont pas glorieux, les secondes le sont encore moins. Qu'avez-vous fait Madame la maire pour mériter ces treize coups de poignards ? Qu'avez-vous organisé, vous les 13 dissidents, pour les lui planter dans le dos au prétexte médiocre d'un fait divers ?*

*Que se cache-t-il donc derrière les déclarations assassines dans la presse de l'adjoint aux finances ? Il y aurait une gloire ou un courage à ce comportement a-t-on pu entendre ? Que personne ne s'y méprenne, car en réalité Monsieur Olivier, vous qui proclamez agir en bon père de famille en reportant sur le prochain mandat le financement de vos projets après 4 ans d'inaction, et vous Monsieur Hassarini, si prompt à donner des leçons de maintien et de démocratie, avec cet équipage étrange que vous avez entraîné à votre suite pour satisfaire vos ambitions, vous avez depuis 4 ans tout cautionné, tout validé, de la suppression des ATSEM, en passant par la mort voulue de l'AMJ, la vente du patrimoine de la ville pour une opération de promotion immobilière, la PPI en berne, la place du marché si enlaidie. Mais ce n'est pas ça le courage en politique et il y a d'autres méthodes pour prendre date.*

*Le courage c'est d'affronter en faisant face, en dénonçant clairement le lien de confiance rompu et en remettant à celle qui vous les a confiées, délégations, écharpes et indemnités parce que la rupture est consommée. Irez-vous au bout de votre démarche ? Irez-vous pour eux Madame la maire si ce courage leur fait défaut ? Cette voie est pourtant la seule possible si les uns et les autres vous avez encore un peu de respect pour cette ville que vous ne cessez d'abimer comme certains enfants avec leurs jouets et pour ceux qui ont fait choix de l'aimer même s'ils ne vous aiment plus.*

*En manquant publiquement de loyauté, en franchissant ce point de non-retour, ces treize là croient au coup politique réussi quand en réalité ils sont aveugles au point de ne pas voir qu'ils seront seulement dénoncés comme parjures. Et vous Madame la maire, si vous restez silencieuse et presque tétanisée, vous renforcerez ce sentiment dénoncé et répandu d'une autorité territoriale à la dérive et en réalité sans pouvoir mais autoritaire.*

*Le temps de la clarification est venu.*

*Dites nous comment vous entendez sortir de cet épisode bien peu glorieux ».*

**Mme Le Maire** répond à la question de M. DETTON :

*« Alors effectivement, j'ai eu des paroles malheureuses auprès de ce couple que je ne mariais pas d'ailleurs et je m'en suis excusée immédiatement auprès d'eux et c'est vrai que c'est un épisode, bien sûr, que je regrette vivement. Alors évidemment, je peux dire que j'ai été très étonnée que certains se soient emparés de cet évènement pour manifester des indignations outrancières. Réelle indignation ou ambition, point d'interrogation. Et je vous rappelle, comme déjà dit en début de conseil, je ne me représente pas en 2020 et ce n'est pas une décision cosmétique, c'est une décision grave, voulue, pour des raisons personnelles qui me regardent. Pour l'instant, avec les élus présents autour de cette table, nous sommes en responsabilités, toujours au service des Montmorencéennes et des Montmorencéens pour porter des projets.*

*J'espère avoir répondu à toutes vos interrogations ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance  
**Philippe BORDERIE**



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

ANNEXE  
RECTIFICATION DU PROCES-VERBAL

**M. BOUTRON** fait remarquer que :

« La citation qui est faite de ses propos lui font dire exactement l'inverse de ce qu'il a démontré par la suite : **Le marché « ronronne », personne n'y peut rien, pas même le délégataire.** En fait c'est, à la lecture du rapport que nous avons l'impression que le marché ronronne, que personne n'y peut rien, pas même le délégataire. **Ce n'est pas lui qui le dit mais le rapport** ».